



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2023 11

Mis en ligne le 24.07.23
Transmis le ...24.07.23...

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INFODROITS
À LA MAISON DU PROJET DE L'OPHITE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la gestion de bureaux de permanences par la Ville de Lourdes au sein de la Maison du Projet sis à Lourdes, bâtiment 30 résidence de l'Ophite, Boulevard d'Espagne,

Vu la demande de l'association InfoDroits de mise à disposition d'un bureau à la Maison du Projet de l'Ophite, antenne du centre social municipal pour l'organisation des permanences à destination des habitants,

Considérant la volonté de la Ville de Lourdes de proposer aux usagers une plus grande accessibilité des services publics et une simplification des démarches administratives, en regroupant notamment dans un même lieu un ensemble de partenaires de l'action sociale,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De consentir une mise à disposition à titre gracieux d'un local en nature de bureau de permanence au profit de l'association InfoDroits dans la Maison du Projet de l'Ophite selon les modalités suivantes : tous les mercredis matins, à compter du 15 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile dans la limite de trois années.

ARTICLE 2 :

De signer la convention de mise à disposition correspondante au profit de l'association InfoDroits,

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

Fait à Lourdes, le 21/02/23



Thierry LAVIT
Maire de Lourdes